



DÉCISION

N° : 2024-262

Exécutoire le : 14 JAN. 2025

Publiée / Notifiée le : 10 DEC. 2024

Visée le : 14 JAN. 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°23054

Maitrise d'œuvre concernant la fourniture et mise en place de panneaux photovoltaïques sur le site d'Aqualac à Aix les Bains

Avenant n° 2 afin de clarifier la situation financière et de prolonger la durée du marché

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant la notification effectuée le 21/12/2023 à l'entreprise mandataire MADIGNIER ARCHITECTE

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Le présent avenant a pour objet de clarifier la situation financière afin de répartir le paiement des prestations EXE, DET et AOR en deux phases :

- La première correspondant au marché de travaux n°24021
- La seconde correspondant au marché de travaux n°24032.

Ainsi, 30% des prestations EXE, DET et AOR seront payés conformément à ce qui a été réalisé pour le marché n°24021 et les 70% restants seront payés conformément à ce qui sera réalisé pour le marché n°24032.

Etant donné que les prestations du marché de travaux n°24032 étant réalisées plus tardivement que prévue, il est nécessaire de prolonger le présent marché de maîtrise d'œuvre de 4 mois (passant ainsi de 10 mois à 14 mois).

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la commande
publique

Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 02/12/2024 10:52:36



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-262 : Marché n.23054 - Maitrise d'oeuvre concernant la fourniture et mise en place de panneaux photovoltaïques sur le site d'Aqualac à Aix les Bains - Avenant n. 2 afin de clarifier la situation financière et de prolonger la durée du marché

Date de transmission de l'acte : 14/01/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 14/01/2025

Numéro de l'acte : dec876 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241202-dec876-AR

Date de décision : 02/12/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant